



CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 24
Votants : 34
Pouvoirs : 10
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT
Mme SAVAS
Mme TALL

Mme SAKHO
Mme PEREZ
Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme SOW
Pouvoir à Mme ELONGUERT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés :

Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

43 Convention de partenariat avec la société OFEE dans le cadre de la vente des CEE

■ **Rapport de présentation :**

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Dans le cadre de la rénovation énergétique, les fournisseurs d'énergie (les obligés) peuvent attribuer des aides financières telles que les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) aux opérations éligibles décrites dans la loi relative à la transition énergétique. En effet, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL,...), au travers d'objectifs triennaux fixés par les pouvoirs publics, à financer des actions et des travaux en faveur des économies d'énergie.

La Société OFEE est un acteur obligé en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, astreint à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Dans le cadre du dispositif des CEE, les obligés peuvent se libérer de leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE obtenus par d'autres opérateurs. Ainsi, afin de remplir ses obligations au titre de la loi, la société OFEE souhaite acheter des CEE à la ville de Creil dans le cadre du présent Contrat.

Les opérations de rénovation de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, ... sont éligibles au dispositif des CEE. Ainsi, il vous est proposé :

- de confier la gestion de la vente des CEE à la société OFEE,
- d'accepter le prix CEE classique de vente de : 6,70 € HT / MWh cumac,
- d'approuver la vente des CEE à la société OFEE selon les modalités administratives et financières définies en annexe.

La convention avec la société OFEE prendra fin au plus tard le 01/07/2026.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France dite loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique), les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »),

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret 2021-712 du 03 juin 2021 définissant les modalités portant la société OFEE a la qualité de délégataire d'Obligés pour la quatrième et la cinquième période d'obligation d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 02 juin 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 définissant les modalités portant la société OFEE a la qualité de délégataire d'Obligés pour la quatrième et la cinquième période d'obligation d'économies d'énergie,

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la convention de partenariat avec la société OFEE,

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Cadre de Vie du 28 mai 2025,

Considérant les opérations de rénovation énergétique engagées par la Ville de Creil, notamment dans le domaine de l'éclairage public et de la rénovation thermique des bâtiments.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec la société OFEE dans la cadre de la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la vente des CEE à la société OFEE au prix de 6,70€ HT/MWh cumac.

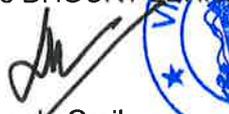
Article 3 : d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

03 JUL. 2025

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Madame Sophie DHOURY-LEMINIER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT



Le secrétaire de séance